

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	09/12/2021
Date d'affichage de la convocation	09/12/2021

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, Mme Sophie ROBBA, M. Jean-François JOBIT, Mme Catherine BELLANGER, M. Hervé JAMBARD, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, Mme Nina BASTIER, M. Bernard PICHON, Mme Murielle BEAL, Madame Nicole BOES

POUVOIRS : M. Jean COITEUX en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine BOULENGER en faveur de Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Murielle BEAL

ABSENTS : Mme Catherine DEROUSSEAU

M. Franck LOPEZ est désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 alinéa 2,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 notamment les articles 5 et 6, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le guide des Comités Techniques 2018-02-06 Chapitre VIII, de l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs Adjointes des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (ANDCDG),
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
Vu la délibération n° 2021_03_12 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021 modifiant les ratios promus-promouvables pour les avancements de grade ;
Vu le BP de la Commune,

Considérant que le Comité Technique n'a pu se réunir du fait de la formalité impossible ;

Considérant la nécessité de modifier ces ratios pour tenir compte des suppressions de postes et des avancements de grades, dans le cadre de la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Fixe, pour l'année 2022, les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade de la Commune :

Filière	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio %
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Attaché	100
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100
	Adjoint adm ppal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	100
	Adjoint adm ppal de 2 ^{ème} classe	Adjoint adm ppal de 1 ^{ère} classe	100
	Adjoint administratif	Adjoint adm ppal de 2 ^{ème} classe	100
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100
	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100
	Agent de maîtrise principal	Technicien	100
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	100
	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème}	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	100
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100
	Police	Brigadier-chef principal	Chef de service de police
		Gardien Brigadier	Brigadier-chef principal

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et M. le Président du Centre de Gestion de la Charente.

Affichée et transmise au
Contrôle de légalité le 16 DEC. 2021

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

